

## **Attention donnée aux réponses**

Dans l'exercice de vos fonctions, vous aurez à donner des réponses à vos membres ou à votre supérieur immédiat. À cet effet, il faut apporter une attention particulière au contenu et à l'exactitude de ces réponses.

Ce qu'il faut évidemment éviter est de donner une réponse fautive à un membre (et donc à plusieurs membres par ricochet) qui ferait en sorte que ces personnes se retrouveraient alors avec plus de problèmes sur les bras qu'auparavant.

### **Prenons ici un exemple extrême.**

Un enseignant est très déprimé de la situation dans le village et veut être transféré ailleurs. Il vous demande donc quelle est la date limite pour faire une demande de transfert. Vous croyez connaître la réponse par cœur et lui répondez par erreur que la date est le 1<sup>er</sup> avril. Il attend donc au 31 mars pour envoyer sa demande qui est refusée immédiatement puisque la véritable date limite est le 1<sup>er</sup> mars. Cet enseignant ne pourra donc obtenir de transfert et cela pourrait avoir la conséquence ultime qu'il ne voit aucune autre solution que de démissionner! Pourtant, une simple vérification de la convention collective ou une communication avec la direction de secteur ou un conseiller vous aurait permis d'éviter tout cela.

Non seulement est-il recommandé de toujours vérifier à moins d'être absolument certain mais il est aussi avisé de répondre que vous allez vérifier et revenir plus tard avec la réponse. Il vaut mieux envoyer le message que vous vous occupez du cas. Ce qui vous donnera le temps de vérifier soit dans la convention, soit avec la direction de secteur, les conseillers ou encore avec la présidence. Il vaut mieux de dire au membre qui désire une réponse rapide « je vérifie et je te reviens dès que possible » que, après coup « je suis désolé, j'aurais dû vérifier mes sources ».

N'oubliez pas qu'en tant que délégué vous êtes le représentant de vos membres auprès de l'employeur et, qu'à ce titre, l'employeur peut prendre votre réponse comme une réponse « officielle » du syndicat. Cela peut avoir de graves répercussions sur vos membres.

Il est donc recommandé, encore une fois, avant de donner quelque réponse que ce soit, de vous coordonner avec la direction du secteur et, selon les situations, lui demander d'intervenir politiquement.

Finalement, n'oubliez jamais que vous représentez vos membres...consultez-les!